

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 30 MARS 2021 à 19 H 30

Présents : Sylvie ANDRES, Maire - VAN CORTENBOSCH Rénaud , ANTHOINE Eric, ANTHOINE Alexis, adjoints - MONDET Geneviève, TERNISIEN J-François, WASSON Emeric, CAVORET J-Christophe, LAGE Emilie, GUERDER Charles,

Absent : RICHARD Damien – excusé

Secrétaire de séance : Emeric WASSON

ORDRE DU JOUR :

- Transfert en pleine propriété de la zone d'activité de Verchaix au profit de la CCMG
- Convention de groupement de commandes entre la CCMG et ses 8 communes membres pour la passation d'un accord-cadre pour les travaux de voirie et désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant
- Convention de groupement de commandes entre la CCMG et ses 8 communes membres pour la passation d'un accord-cadre pour les travaux de fauchage et élagage
- Demande de subvention au titre des amendes de police
- Préparation du budget primitif 2021
- Comptes-rendus de réunions communales et intercommunales
- Divers

Le secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal de la séance du 4 mars 2021 qui est adopté à l'unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

NEANT

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE PAR LA COMMUNE DE VERCHAIX AU PROFIT DE LA CCMG DE TERRAINS SITUES DANS LA ZONE D'ACTIVITE DE L'EPURE - DELIBERATION N° 2021/09

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi NOTRe a transféré aux communautés de communes la compétence en matière de développement économique. Le transfert de compétence a entraîné de plein droit la mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence. La CCMG dispose donc de tous les droits et obligations du propriétaire à l'exception de droit de céder le bien

Un permis d'aménager obtenu par la CCMG a prévu la création de 6 lots destinés à être commercialisés, après avoir été viabilisés, dans le périmètre de la zone d'activité de l'Epure à Verchaix. Puis un permis d'aménager modificatif a modifié la délimitation de certains lots et de la voirie suite à l'identification d'une zone d'aléa fort de risque d'inondation torrentielle. Le foncier nécessaire à cette opération est déjà en grande partie la propriété de la CCMG, cependant quelques parties de parcelles restent la propriété de la commune de Verchaix. La commune doit donc se rendre propriétaire de ces parcelles. Les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété avaient été décidé par délibération des conseils municipaux des communes membres mais suite aux modifications du permis d'aménager il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ce transfert

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le transfert en pleine propriété par la Commune de Verchaix au profit de la CCMG des terrains de la zone d'activité de l'Epure, transfert réalisé aux conditions suivantes : transfert en pleine propriété, à titre gratuit qui n'entraîne donc aucune contrepartie ou indemnité financière, opéré par le biais d'une convention de transfert de biens, dépôt de la liste des biens transférés au service de la publicité foncière compétent, et transfert à la date de signature de la convention de transfert.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCMG ET SES 8 COMMUNES MEMBRES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE – DELIBERATION N° 2021/10

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'afin de faciliter la gestion des marchés d'entretien des voiries à souscrire par les communes, de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la CCMG et ses communes membres souhaitent établir une convention de groupement de communes, la CCMG étant le coordonnateur du groupement. Ce marché

pourra être utilisé autant sur le domaine public routier communal ou intercommunal que sur le domaine privé communal ou intercommunal et se décompose en 2 lots : Lot n° 1 : entretien et travaux de voirie et de revêtement et le lot n°2 comprenant la signalisation routière. Chaque commune a la possibilité d'adhérer au nombre de lots souhaités. Il convient également de désigner deux membres pour siéger à la commission du groupement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des voiries, **ACCEPTE** que la CCMG soit le coordonnateur du groupement de commandes, **ACCEPTE** les termes de la convention présentée, **AUTORISE** le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir, **ACCEPTE** que les frais de fonctionnement du groupement avancés par le coordonnateur soient répartis entre les collectivités, **DESIGNE** Mr Eric ANTHOINE membre titulaire de la commission et Sylvie ANDRES comme suppléant. Le Maire est autorisé à signer toutes pièces administratives et comptables.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCMG ET SES 8 COMMUNES MEMBRES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE POUR LE FAUCHAGE ET L'ELAGAGE DES BORDS DE VOIRIE – DELIBERATION N° 2021/11

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'afin de faciliter la gestion des marchés de fauchage et d'élagage des bords de voirie à souscrire par les communes, de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la CCMG et ses communes membres souhaitent établir une convention de groupement de communes, la CCMG étant le coordonnateur du groupement. Ce marché se décompose en 2 lots : Lot n° 1 le fauchage et lot n°2 l'élagage. Chaque commune a la possibilité d'adhérer au nombre de lots souhaités. Il est proposé d'établir une convention entre les parties intéressées pour définir les modalités de fonctionnement et de désigner deux membres pour siéger à la commission du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour le fauchage et l'élagage des bords des voiries, **ACCEPTE** que la CCMG soit le coordonnateur du groupement de commandes, **ACCEPTE** les termes de la convention présentée, **AUTORISE** le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir, **ACCEPTE** que les frais de fonctionnement du groupement avancés par le coordonnateur soient répartis entre les collectivités, **DESIGNE** Mr Eric ANTHOINE membre titulaire de la commission et Sylvie ANDRES comme suppléant. Le Maire est autorisé à signer toutes pièces administratives et comptables.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – DELIBERATION N° 2021/12

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux ou aménagement en matière de sécurité routière. Elle propose donc de solliciter une aide pour financer l'acquisition d'un radar pédagogique qui sera installé sur la RD4, en zone d'agglomération, et dont le montant s'élève à 1984.68 € H.T. soit 2381.62 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'acquisition d'un radar pédagogique.

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES ET DIVERS

- **Assainissement collectif** : Travaux en cours sur Cellières et le Plon avec fermeture de la route du Plon
- **Journée de l'environnement le 1^{er} mai 2021**
- **SIMG** : Participation de la commune au financement de la navette
- **SECURITE ROUTIERE** : un deuxième radar pédagogique va être installé
- **Projet d'un marché sur la commune** : des questionnaires vont être distribués

Le Maire,
Sylvie ANDRES

